



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des Prestations sociales

Dossier suivi par :
David DONNEGER
Chef de division

Tél. 03 22 82 38 30
Mél : ce.dps@ac-
amiens.fr

Heïdi ROSE
Responsable du bureau
APPE
DPS 3
Tel. 03 22 82 38 74
Mél : ce.app@ac-
amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'accueil du
public :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Horaires d'accueil
téléphonique :
8h00 à 17h30
du lundi au vendredi

Amiens, le 25 janvier 2018

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS Chancelier des universités

A

Messieurs les Inspecteur d'Académie – Directeurs
académiques des services de l'Education
nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement
Mesdames et Messieurs les Conseillers
techniques et Chargés de Mission
Mesdames et Messieurs les délégués
académiques
Mesdames et Messieurs les Chefs de division et
de service

Objet : Transfert à Pôle Emploi de la gestion et de l'indemnisation chômage.

P.J. : Notices à l'attention des personnels concernés (pour information).

J'ai l'honneur de vous informer que le Ministère de l'Education nationale, qui assure le risque chômage de ses agents, **a décidé de déléguer à Pôle emploi (PE) la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE).**

Sont présentées ci-après les nouvelles modalités de gestion des indemnités chômage induites par ce transfert, ainsi que les mesures mises en œuvre pour en informer les personnels concernés.

I – De nouvelles modalités de gestion des indemnités chômage

1) Contexte et objectifs

Le transfert de la gestion des indemnités chômage vers Pôle Emploi s'inscrit dans le cadre des mesures retenues par les pouvoirs publics pour simplifier et rendre plus efficace le service public.

Ce processus a pour principal objectif de réduire les délais de prise en charge des allocataires de 16 à 4 voire 3 semaines, tout en permettant à ces derniers de bénéficier simultanément de l'expertise de PE en matière d'accompagnement vers l'emploi.

2) Périmètre de la délégation de gestion

Sont concernés :

- Les agents non titulaires sous contrat de droit public ainsi que les maîtres de l'enseignement privé sous contrat et les AESH recrutés et rémunérés par les services académiques ;
- Les fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) ;

en situation de perte involontaire d'emploi, ouvrant droit au bénéfice des allocations chômage, justifiant des conditions d'ouverture de droits et dont la charge de l'indemnisation incombe au MEN.

.../...

Ne sont pas concernés : les apprentis « Fonction publique » (adhésion spécifique au régime d'assurance chômage), les personnels recrutés et rémunérés directement par les EPLE sur fonds propres dans le cadre de leur activité de formation continue (GRETA) ou d'apprentissage (CFA), ainsi que les AED recrutés et rémunérés par les établissements mutualisateurs (personnels relevant déjà de PE).

3) Conséquences pour les personnels

Le bureau DPS 3 (APPE) du rectorat n'est plus compétent pour gérer les droits à l'assurance chômage des agents de l'académie.

Désormais, pour tout agent demandeur d'emploi, l'examen des droits et le versement éventuel d'une allocation sont gérés directement par **Pôle Emploi qui devient l'unique interlocuteur** (agence compétente au regard du lieu de domicile). L'établissement des attestations employeurs (AE), délivrées aux personnels à l'issue du contrat reste cependant de la compétence des services académiques.

Afin d'assurer la continuité du versement indemnitaire, **les ARE dues au titre du mois de novembre 2017 ont été liquidées par le rectorat** (acompte le 4 janvier 2018 et solde fin janvier 2018). Par ailleurs, si les allocataires ont fourni au bureau APPE, suite au courriel dont ils ont été rendus destinataires le 21/12/2017, tous les justificatifs nécessaires (attestations mensuelles d'actualisation etc..) **avant le 4 janvier 2018, le rectorat a pris en charge également la rémunération du mois de décembre 2017** (acompte le 11 janvier 2018 et solde fin janvier 2018).

Pôle Emploi procédera, **entre le 7 février et le 16 février 2018**, à l'indemnisation relative **aux mois de janvier 2018 et suivants** (et également décembre 2017, pour les allocataires qui n'auraient pu procéder à l'actualisation de leur situation auprès de PE et du bureau DPS 3 avant le 4 janvier 2018).

II – Communication en direction des personnels et accompagnement

1) Notices d'information (cf. annexes).

Tous les personnels potentiellement concernés par le transfert sus-décrit sont informés par le rectorat (DPS 3) par le biais de notices adaptées à chaque situation, transmises par courriel (exceptionnellement par courrier) :

- *Une notice à l'attention des agents en cours d'indemnisation (envoyée dès le 21 décembre 2017) ;*
- *Une notice pour les agents en CDD encore en activité ou dont le contrat vient de se terminer (diffusion en cours) ;*
- *Une notice pour les agents bénéficiant d'un reliquat de droits (envoyée le 8 janvier 2018).*

2) Site académique

Les agents non titulaires en activité trouveront toutes les précisions utiles sur le site Internet académique, à la rubrique : *Accueil > Espace pro> Personnels non titulaires de l'enseignement public* (www.ac-amiens.fr/568-allocations-d-aide-au-retour-a-l-emploi.html)

J'ajoute que le [Vade-mecum des enseignants contractuels dans l'académie d'Amiens](#), accessible depuis cette même rubrique, comporte également une mention relative aux ARE.

3/3

3) Rôle du bureau APPE-DPS 3

Jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018, le bureau APPE – DPS 3, chargé de préparer le transfert et de suivre les opérations post-transfert (suivi de la facturation par Pole Emploi) reste à la disposition des personnels pour les renseigner et les accompagner en tant que de besoin, notamment en cas de problème rencontré avec Pôle Emploi (rejet à tort pour prise en charge par le rectorat par exemple) :

Heidi ROSE


Responsable du bureau
Tél. : 03 22 82 38 74
ce.appe@ac-amiens.fr

Françoise ROUSSEL

Gestionnaire
Tél. : 03 22 82 39 81

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion des présentes informations, mes services restant bien entendu à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie



Jean-Jacques VIAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Notice à l'attention des allocataires ARE

Rectorat

Division des Prestations sociales
Bureau DPS 3
Allocations pour Perte d'emploi

Dossier suivi par :
Heidi ROSE
Responsable de bureau

Tél. 03 22 82 38 74

Mél : ce.appe@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'accueil du public :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Horaires d'accueil téléphonique :
8h00 à 17h30
du lundi au vendredi

*Notice prise en charge nov. et déc.
par le rectorat*

Mesdames, Messieurs,

Le Ministère de l'Éducation nationale (MEN) qui assurait jusqu'alors le risque chômage pour ses salariés, conformément aux articles L.5424-1 et L.5424-2 du code du travail, a décidé de déléguer à Pôle emploi la gestion des allocations chômage (allocations d'aide au retour à l'emploi-ARE) à compter du 1^{er} février 2018.

Dès lors, le bureau DPS 3 (APPE) du rectorat n'est plus compétent pour gérer vos droits à l'assurance chômage.


Désormais, comme tout demandeur d'emploi, l'examen de vos droits et le versement éventuel d'une allocation sont gérés par **Pôle emploi (PE) qui devient votre interlocuteur unique** (à cet égard, vous pouvez présenter cette notice à votre conseiller PE pour faciliter le traitement de votre dossier). Aussi, vous devrez déclarer votre situation auprès de cet organisme mais vous n'aurez aucune démarche particulière à effectuer vis du rectorat **qui se charge du transfert de votre dossier** et de la transmission des attestations employeurs.

Si vous êtes actuellement inscrit comme demandeur d'emploi, le rectorat mettra en paiement, à la fin du mois de janvier 2018, vos allocations chômage **au titre du mois de novembre 2017**, déduction faite d'un acompte de 85% qui vous sera versé à la fin du mois de décembre 2017.

Pôle emploi versera vos indemnités entre le 7 et le 16 février 2018, en principe au titre des mois de décembre 2017 et janvier 2018.

Toutefois, s'agissant du mois de décembre 2017, si vous êtes en mesure de procéder à votre actualisation auprès des services de Pôle Emploi **dès le 28 décembre 2017 et au plus tard le 3 janvier 2018, et que PE transmet cette actualisation au bureau DPS 3 au plus tard le 3 janvier**, le rectorat pourrait mettre en paiement les éventuelles indemnités dues au titre dudit mois. De même, les justificatifs de reprise d'activité salariée ou de formation éventuels (bulletins ou attestations de salaires, déclaration de présence) devront être reçus impérativement le 3 janvier 2018 au plus tard.

Dans cette hypothèse, l'acompte afférent au mois de décembre 2017 vous serait versé par le rectorat vers le 11 janvier 2018 (avec solde à compter du 29 janvier 2018), les indemnités relatives aux mois suivants relevant de la seule compétence de Pôle Emploi.

 Si Pôle Emploi vous notifie par erreur, postérieurement au 1^{er} février 2018, un rejet pour prise en charge par le rectorat, il conviendra de contacter le bureau DPS 3, qui se chargera de régler directement le problème auprès de l'opérateur public. Le bureau DPS 3 assure en effet une permanence jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018 : Tel : 03 22 82 38 74 – Mél : ce.appe@ac-amiens.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des Prestations sociales
Bureau DPS 3
Allocations pour Perte d'emploi

Dossier suivi par :
Heidi ROSE
Responsable de bureau

Tél. 03 22 82 38 74

Mél : ce.appe@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'accueil du public :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Horaires d'accueil téléphonique :
8h00 à 17h30
du lundi au vendredi

Indemnisation Pôle Emploi
Reliquats de droits

Notice à l'attention des ex-allocataires ARE

Mesdames, Messieurs,

Le Ministère de l'Éducation nationale (MEN) qui assurait jusqu'alors le risque chômage, conformément aux articles L.5424-1 et L.5424-2 du code du travail a décidé de déléguer à Pôle Emploi la gestion des allocations chômage (allocations d'aide au retour à l'emploi-ARE) à compter du 1^{er} février 2018.

Dès lors, le bureau DPS 3 (APPE) du rectorat n'est plus compétent pour gérer les droits à l'assurance chômage de ex-salariés de l'académie d'Amiens.

Désormais, comme tout demandeur d'emploi, l'examen de vos droits et le versement éventuel d'une allocation sont gérés par Pôle Emploi qui devient votre interlocuteur unique.

A ce jour, vous n'êtes plus inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi. Toutefois, vous aviez acquis des droits à l'ARE et il vous reste un reliquat valide. A cet effet, le rectorat de l'académie d'Amiens a transmis à Pôle Emploi les données de votre dossier.

Lors de votre éventuelle réinscription, la reprise de vos droits et le versement de vos allocations de chômage, s'il y a lieu, seront effectués par Pôle emploi.

Si Pôle Emploi vous notifie par erreur, postérieurement au 1^{er} février 2018, un rejet pour prise en charge par le rectorat d'Amiens, il conviendra de contacter le bureau DPS 3, qui se chargera de régler directement le problème auprès de l'opérateur public. Le bureau DPS 3 assure une permanence jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018 : 03.22.82.38.74 – Mél : ce.appe@ac-amiens.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Notice à l'attention des agents non titulaires

Mesdames, Messieurs,

Le Ministère de l'Éducation nationale (MEN) qui assurait jusqu'alors le risque chômage, conformément aux articles L.5424-1 et L.5424-2 du code du travail a décidé de déléguer à Pôle Emploi la gestion des allocations chômage (allocations d'aide au retour à l'emploi-ARE) à compter du 1^{er} février 2018.

Rectorat

Division des Prestations sociales
Bureau DPS 3
Allocations pour Perte d'emploi

Dossier suivi par :
Heidi ROSE
Responsable de bureau

Tél. 03 22 82 38 74

Mél : ce.appe@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'accueil du public :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Horaires d'accueil téléphonique :
8h00 à 17h30
du lundi au vendredi

Nouveaux allocataires

Dès lors, le bureau DPS 3 (APPE) du rectorat n'est plus compétent pour gérer les droits à l'assurance chômage des ex-salariés de l'académie.

Désormais, si vous êtes demandeur d'emploi, l'examen de vos droits et le versement éventuel d'une allocation sont gérés par **Pôle Emploi qui devient votre interlocuteur unique** (vous pouvez donc présenter cette notice à votre conseiller PE pour faciliter le traitement de votre dossier).

Formalités que vous devez accomplir en cas de cessation de fonction au Ministère de l'Éducation nationale:

Vous devez impérativement vous inscrire sur la liste des demandeurs d'emploi et effectuer vos démarches auprès de Pôle Emploi dans les 5 jours suivants la rupture de votre contrat de travail.

La demande d'inscription est de préférence réalisée sur :

- www.pole-emploi.fr
- Si vous n'avez pas d'accès à Internet, vous pouvez également réaliser votre demande d'inscription en téléphonant au 3949, ligne dédiée aux demandeurs d'emploi.
- Si vous vous rendez en agence pôle emploi, vous serez orienté sur un poste internet ou vers un téléphone dédié.
- Déclarer tous les mois votre situation (notamment l'exercice de toute activité professionnelle, les périodes de maladie, de formation,...).

A la suite de cette première étape, **vous serez convoqué pour un entretien** destiné à :

- Valider votre inscription,
- Prendre en charge votre demande d'allocation,
- Elaborer votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi.

Vous devrez vous y présenter avec **votre dossier de demande d'allocation complété et signé**. Par ailleurs, vous devrez également impérativement vous munir des pièces suivantes :

- une pièce d'identité en cours de validité (attention : le permis de conduire n'est pas recevable) ;
- une ou plusieurs* attestations employeurs originales ;
- votre carte de sécurité sociale – carte vitale ;
- un RIB (si vous ne l'avez pas enregistré sur internet lors de votre inscription) ;

(* si le Ministère de l'EN n'a pas été votre seul employeur)

- Vous recevrez une décision sous 10 jours, si votre dossier de demande d'allocation est complet.

Attestation employeur Ministère EN

L'attestation employeur produite par les services du rectorat représentant le MEN est **indispensable pour une ouverture de droits** à l'allocation auprès des services du Pôle emploi.

Elle comporte en effet le numéro de la convention de gestion signée par le Ministère avec Pôle Emploi :

- N° 1704MEN XXX (N° établissement à 3 caractères) XXXXXX (code affectation à 6 caractères)

Important : Eu égard aux contraintes relatives au transfert des données informatiques vers Pôle Emploi, toute demande d'allocation constituée ou complétée entre le 1er janvier et le 31 janvier 2018, devra être déposée auprès des services du Pôle Emploi à compter du 1er février 2018.

Cependant, vous devez vous inscrire comme demandeur d'emploi selon les modalités définies ci-dessus, le calcul de vos allocations de chômage sera repris à la date de votre inscription.

Si Pôle Emploi vous notifie par erreur, postérieurement au 1^{er} février 2018, un rejet pour prise en charge par le rectorat, il conviendra de contacter le bureau DPS 3, qui se chargera de régler directement le problème auprès de l'opérateur public. Le bureau DPS 3 assure une permanence jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018 : 03 22 82 38 74 – Mél : ce.appe@ac-amiens.fr